

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 612

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
34 000 \$ POUR RÉALISER LES PLANS ET DEVIS POUR LE
REMPACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC MUNICIPAL
SUR LA RUE MORIN À PARTIR DE LA 4^e AVENUE JUSQU'À LA
LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Morin a priorisé la réfection de la rue Morin à partir de la 4^e Avenue jusqu'à la limite de la ville de Sainte-Adèle dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE ce programme prévoit une contribution financière pour réaliser des travaux de pavage à l'ensemble de la Municipalité;

ATTENDU QUE le plan d'intervention des renouvellements des conduites d'eau potable et d'égout approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) considère comme prioritaire la réfection de la conduite d'aqueduc municipal de ce tronçon;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement de la conduite de l'aqueduc municipal doivent précéder la réfection du pavage;

ATTENDU QU'il est nécessaire de préparer des plans et devis pour permettre de lancer un appel d'offres auprès d'entrepreneurs et ainsi recevoir des soumissions comparables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code municipal, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 5 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire réaliser les plans et devis pour la conduite d'aqueduc municipal située dans la rue Morin à partir de la 4^e Avenue jusqu'à la limite de la ville de Sainte-Adèle.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire réaliser les plans et devis pour remplacer une partie du réseau d'aqueduc qui se trouve dans le même tronçon de l'égout collecteur qui sera construit.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 34 000 \$ aux fins du présent règlement tel que décrit dans l'estimation du coût préparée par le directeur général, monsieur Pierre Delage, en date du 2 novembre 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 34 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur tout le territoire de la municipalité de Val-Morin, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par

le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.


ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
10 novembre 2015



Guy Drouin,
maire



Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 novembre 2015
Adoption : 10 novembre 2015
Avis public : 11 novembre 2015
Tenue du registre : Aucun, article 1061 du Code municipal

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 612

Estimation du coût pour réaliser les plans et devis

Description	Estimation	Proportion
Rue de la Rivière , (à partir de la station d'épuration de Val-David à la limite de Val-David +- 570 mètres linéaires)		
Relevé d'arpentage et de la topographie	3 200 \$	11%
Rue Morin (de la 4e Avenue à la limite de Ste-Adèle, +- 870 mètres linéaires)		
Relevé d'arpentage et de la topographie	5 500 \$	19%
Reconnaissance des sols (9 tranchés)	3 000 \$	10%
Conception plans et devis, préliminaires et définitifs, estimation des coûts	15 500 \$	52%
Réunions de démarrage et de coordination	1 000 \$	3%
Préparation des documents d'appel d'offres, gestion des addendas et des questions des entrepreneurs	1 000 \$	3%
Analyse des soumissions et recommandations	500 \$	2%
Sous-total	29 700 \$	100%
TPS 5%	1 485 \$	
TVQ 9,975%	2 963 \$	
COÛT INCLUANT LES TAXES	34 148 \$	
COÛT NET (sans la TPS)	32 663 \$	
FRAIS DE FINANCEMENT 4%	1 307 \$	
TOTAL	33 969 \$	
MONTANT DE L'EMPRUNT	34 000 \$	

Par:

Monsieur Pierre Delage, directeur général

Le 2 novembre 2015